

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

« Chemin de Jussens »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de l'entreprise SASU GUILLOU domiciliée 65 chemin de Jussens 81150 CASTELNAU DE LÉVIS, pour des travaux de déconstruction d'un bâtiment, nécessitant d'interdire la circulation et le stationnement au niveau du 36 chemin de Jussens à partir du 12 décembre 2022 et pour une durée de 60 jours calendaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits au niveau du 36 chemin de jussens à partir du 12 décembre 2022 et pour une durée de 60 jours calendaires

ARTICLE 2 : l'entreprise SASU GUILLOU sera chargée de la mise en place de la signalisation et de la sécurisation du passage pour piétons.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 9 décembre 2022

Le Maire,
Patrice DELHEURE

